



Contrat pour manifestation culturelle

1 Parties contractantes

Centre interrégional de perfectionnement (CIP), agissant par Monsieur Mathieu Chaignat, responsable de l'unité Culture, Chemin des Lovières 13, 2720 Tramelan Tél. 032 486 06 06, courriel : mathieu.chaignat@cip-tramelan.ch

Artiste :
Représenté par :
Adresse :
Téléphone :
Portable :
Courriel :

2 Obligations de l'artiste

L'artiste désigné s'engage à présenter le spectacle suivant:

a) Titre du spectacle :
b) Nombres d'interprètes (+ techniciens) :
c) Date de la (les) représentation (s) :
d) Heure (s) :
e) Durée d'une représentation :
f) Lieu de la représentation :
g) Prix d'entrée :

L'artiste met les documents suivants à disposition de l'organisateur:

- 1 dossier de presse
- 4 photos pour la presse (fichier informatique 300 DPI)
- 1 fiche technique du spectacle avec liste détaillée du matériel souhaité.
- 140 affiches
- Délai d'envoi :

3 Obligations de l'organisateur

1. L'organisateur est tenu de :
 verser le cachet suivant à l'artiste :
 à la recette selon le % suivant :
2. L'organisateur est tenu de payer les frais suivants à l'artiste :
 Frais de voyage :
 repas, casse-croûte, nuitée :
 Autres prestations :
TOTAL :
3. Le cachet sera versé sur présentation de la facture:
 Sur compte bancaire :
 Sur compte postal No :
 cache à la fin de la représentation

4. L'organisateur fournit à l'artiste un plan de la scène et de la salle.
5. L'organisateur s'engage à prendre en charge les moyens de publicité suivants:
 - .. Annonce du spectacle par un communiqué dans la presse locale et régionale, écrite et parlée.
 - Une information annonçant la manifestation est envoyée aux personnes figurant dans le fichier du CIP.
6. Autres besoins de l'artiste : ...

4 Dissolution d'un contrat

1. Si le contrat n'est pas honoré pour des raisons invoquées par l'organisateur, ce dernier est tenu de verser une indemnité à l'artiste:
 - a) 80% du cachet convenu (3. Chiffre 1) :
 - b) Autre décision :
2. Si le contrat ne peut être honoré pour des raisons invoquées par l'artiste, ce . dernier est tenu de verser une indemnité à l'organisateur:
 - a) 20% du cachet convenu (3. chiffre 1):
 - b) Autre décision :

5 Divers

1. Pour des questions d'organisation, merci de signaler si le spectacle comporte :
 - des fumigènes ou tout autre chose pouvant provoquer le déclenchement de l'alarme incendie
 - des confettis, de l'eau ou autre nécessitant un nettoyage supplémentaire
2. L'artiste arrivera sur place le:
 - Date :
 - Heure :
 - L'artiste s'adressera à la personne suivante :
 - Autre décision :

6 Litiges

Dans un premier temps, les parties contractantes tentent de trouver un arrangement à l'amiable.
Le for juridique est à Moutier.

L'artiste:	L'organisateur:
Lieu :	Lieu :
Date :	Date :
Signature :	Signature :